

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Asphalt Cement</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Synonymes</b>	Petroleum Asphalt, Unmodified Asphalt Cement, Polymer Modified Asphalt Cement, Neat Asphalt Cement, Bitumen, 40-50, 60-70, 85-100, 120-150, 150-200, 160-180, 200-300, 300-400, AC-10, AC-20, PG 46-34, PG 52-28, PG 52-34, PG 52-34 PMA, PG 52-40, PG 52-40 PMA, PG 58-22, PG 58-28, PG 58-31, PG 58-34, PG 58-34 PMA, PG 58-40, PG 58-40 PMA, PG 64- 22, PG 64-22 PMA, PG 64-28, PG 64-28 PMA, PG 64-34, PG 64-34 PMA, PG 64-40, PG 64-40 PMA, PG 70-22, PG 70-22 PMA, PG 70- 28, PG 70-28 PMA, PG 70-34, PG 70-34 PMA, PG 76-22, PG 76-22 PMA, PG 76-28, PG 76-28 PMA
<b>Usage recommandé</b>	Construction.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Utilisations autres que l'utilisation recommandée.
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Nom de la société</b>	Amrize Inc.
<b>Adresse</b>	6509 Airport Road Mississauga, Ontario L4V 157
<b>Téléphone</b>	Eastern Canada: (905) 738-7070 Western Canada: (403) 225-5400
<b>Site Web</b>	www.amrize.com
<b>Courriel</b>	sdsinfo@amrize.com
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE</b>	CHEMTREC aux États-Unis et au Canada : 1-800-424-9300 CHEMTREC hors États-Unis et Canada : +1 703-527-3887 (appels à frais virés acceptés)

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Cancérogénicité	Catégorie 2
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Mention de danger</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Intervention</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
<b>Stockage</b>	Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.
<b>Autres dangers</b>	Les vapeurs contenant du sulfure d'hydrogène peuvent s'accumuler durant l'entreposage et le transport des matériaux contenant du bitume. Le chauffage de cette substance peut dégager du sulfure d'hydrogène (H2S). Ne pas compter sur l'odorat pour en être averti.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Bitume		8052-42-4	80 - 100
Soufre		7704-34-9	3 - 7

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer. Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Transporter à l'extérieur. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Légère irritation cutanée.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas risquer de propager les flammes.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes de carbone. Fumée. Hydrocarbures. Oxydes de soufre. Le chauffage de cette substance peut dégager du sulfure d'hydrogène (H <sub>2</sub> S). Ne pas compter sur l'odorat pour en être averti.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Brûle en cas d'incendie.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Le produit est insoluble dans l'eau.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Le chauffage de cette substance peut dégager du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S). Ne pas compter sur l'odorat pour en être averti. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée inhalables.

#### Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
Soufre (CAS 7704-34-9)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	

#### Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.

#### Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Fumée inhalables.

#### Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Inhalable fraction, Aérosol

#### Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail, Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.

#### Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	15 minutes	1.5 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.
	8 heures	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.

### Valeurs biologiques limites

#### ACGIH Indices d'exposition biologique (BEI)

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Bitume (CAS 8052-42-4)	2.5 µg/L	1-hydroxypyren e, avec hydrolyse (1-HP)	Urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.
<b>Autre</b>	Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.
<b>Protection respiratoire</b>	Si les contrôles d'ingénierie ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), porter un appareil respiratoire homologué. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.
<b>Dangers thermiques</b>	Lorsque le produit est chauffé, porter des gants de protection contre les brûlures thermiques. Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Solide granulaire
<b>Couleur</b>	Noir.
<b>Odeur</b>	Légère odeur de pétrole.
<b>Seuil olfactif</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Inflammabilité</b>	Brûle en cas d'incendie.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Température de décomposition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>pH</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>pH concentration</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Viscosité cinématique</b>	Sans objet, le produit est un solide.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Insoluble
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non applicable aux substances inorganiques.
<b>Tension de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Tension de vapeur température</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

## Masse volumique et/ou densité relative

Densité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité relative	2 - 2.5
Densité relative température	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Densité de vapeur Sans objet, le produit est un solide.

## Caractéristiques des particules

Taille des particules La propriété chimique n'a pas été mesurée.

## Autres informations

Taux d'évaporation	Sans objet, le produit est un solide.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Viscosité	Sans objet, le produit est un solide.

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. En cas d'incendie : Voir la Section 5.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Légère irritation cutanée.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Bitume (CAS 8052-42-4) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.

#### Carcinogènes selon l'ACGIH

Bitume (CAS 8052-42-4) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Bitume (CAS 8052-42-4) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

## Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Bitume (CAS 8052-42-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

## États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Bitume (CAS 8052-42-4)

Carcinogène connu chez l'homme.

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
<b>Persistance et dégradation</b>	Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Le produit est insoluble dans l'eau. Ne devrait pas être mobile dans le sol.
<b>Autres effets nocifs</b>	Aucune donnée disponible.

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

<b>TMD</b>	
<b>Numéro ONU</b>	UN3258
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	SOLIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. , à une température égale ou supérieure à 240 °C (Bitume)
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	9
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Dangers environnementaux</b>	Non.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
<b>IATA</b>	
<b>UN number</b>	UN3258
<b>UN proper shipping name</b>	Elevated temperature solid, n.o.s. at or above 240°C (Asphalt)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	9
<b>Subsidiary hazard</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	No.
<b>ERG Code</b>	9L
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**IMDG**

<b>UN number</b>	UN3258
<b>UN proper shipping name</b>	ELEVATED TEMPERATURE SOLID, N.O.S. at or above 240°C (Asphalt)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	9
<b>Subsidiary hazard</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	No.
<b>EmS</b>	F-A, S-P
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b>	Sans objet.

**15. Informations sur la réglementation**

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**Règlements internationaux****Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Bitume (CAS 8052-42-4)

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	14-Mai-2025
<b>Date de la révision</b>	-
<b>Version n°</b>	01
<b>Avis de non-responsabilité</b>	Amrize Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.